

débat qui s'est déroulé à ce sujet à la quarante-cinquième session du Conseil ⁶⁷.

1561^e séance plénière,
2 août 1968.

1369 (XLV). Coordination sur le plan national

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 125 (II) de l'Assemblée générale, en date du 20 novembre 1947, et ses résolutions 590 A II (XX) du 5 août 1955, 630 A II (XXII) du 9 août 1956, et 1281 (XLIII) du 4 août 1967,

Rappelant en outre l'étude du Secrétaire général ⁶⁸ portant, d'une part, sur les moyens et méthodes employés par les gouvernements des Etats Membres aux fins de coordonner les décisions qu'ils sont appelés à prendre sur le plan national, en ce qui concerne les activités des divers organes, comités et institutions qui s'occupent des questions économiques et sociales relevant des organismes des Nations Unies, et portant, d'autre part, sur les difficultés rencontrées,

Considérant que, depuis la publication de cette étude, plusieurs organes et institutions s'occupant de questions économiques et sociales ont été créés dans le cadre des organismes des Nations Unies,

Considérant en outre qu'en conséquence de ces faits nouveaux la coordination sur le plan national des décisions et mesures relatives aux activités de l'Organisation des Nations Unies, de ses divers organes et comités et des institutions spécialisées est devenue plus compliquée,

Réaffirmant qu'il est nécessaire que les différents organismes des Nations Unies prennent, à propos de questions connexes, des décisions mutuellement compatibles afin que le système fonctionne convenablement,

Notant que l'aggravation du problème des décisions contradictoires prises au sein des différentes organisations intergouvernementales est, entre autres causes, due à une coordination insuffisante au niveau national, comme il est dit dans le trente-quatrième rapport du Comité administratif de coordination ⁶⁹,

Convaincu que la distribution de documents en temps opportun joue un rôle important en aidant les gouvernements à coordonner leurs décisions,

Convaincu en outre que l'amélioration de la coordination sur le plan national ainsi que d'autres mesures qu'il conviendrait qu'adoptent les organes et organismes des Nations Unies contribueraient beaucoup à assurer un meilleur fonctionnement de ces organismes,

1. Appelle l'attention des gouvernements sur le fait qu'il est souhaitable de prendre de nouvelles mesures

⁶⁷ Ibid., quarante-cinquième session, 151^e séance ; E/AC.24/SR.338 à 344, 346 et 359.

⁶⁸ Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-sixième session, Annexes, point 3 de l'ordre du jour, document E/3107.

⁶⁹ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-cinquième session, Annexes, point 23 de l'ordre du jour, document E/4486, par. 14.

pour assurer une coordination plus satisfaisante sur le plan national ;

2. Prie le Secrétaire général de préparer, pour la quarante-neuvième session du Conseil, et sur la base des renseignements fournis par les gouvernements des Etats Membres et de l'expérience des organismes des Nations Unies, une étude concernant :

a) Les moyens et méthodes employés actuellement par les gouvernements des Etats Membres aux fins de coordonner les décisions qu'ils sont appelés à prendre sur le plan national en ce qui concerne les activités de l'Organisation des Nations Unies, de ses divers organes et comités et des institutions spécialisées ;

b) Les difficultés généralement rencontrées dans l'établissement d'une telle coordination sur le plan national, avec des suggestions pouvant permettre de surmonter ces difficultés ;

3. Prie le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des diverses institutions d'assurer la pleine application de l'article 80 du règlement intérieur du Conseil et des articles pertinents des règlements intérieurs des commissions techniques, des commissions économiques régionales et des diverses institutions.

4. Invite le Comité administratif de coordination à maintenir à l'étude le problème des décisions prises au sein de différents organismes des Nations Unies qui pourraient conduire à des doubles emplois ou à des mesures divergentes et à indiquer dans ses rapports annuels au Conseil quelles sont ces décisions, le cas échéant, en vue de leur harmonisation éventuelle ;

5. Invite le Comité du programme et de la coordination à accorder une attention particulière à la section susmentionnée des rapports annuels du Comité administratif de coordination.

1561^e séance plénière,
2 août 1968.

1370 (XLV). Etablissement des rapports

Le Conseil économique et social,

Préoccupé de l'augmentation continue en nombre et en volume des rapports présentés par le Secrétaire général pour répondre à des demandes du Conseil et de ses organes subsidiaires,

Conscient des difficultés croissantes que l'étude de ces documents impose aux services gouvernementaux des Etats Membres,

Considérant que toutes mesures devraient être prises en vue de rendre plus aisées l'étude et la discussion de ces rapports,

Prie le Secrétaire général de faire en sorte que par tous moyens appropriés soient désormais dûment isolés et clairement signalés les passages de ses rapports appelant une décision de l'organe auquel ils sont adressés et, le cas échéant, de présenter des propositions et suggestions concernant les mesures à prendre par le Conseil et ses organes subsidiaires.

1561^e séance plénière,
2 août 1968.